

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 AVRIL 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° 17****AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET DU CENTRE
NAUTIQUE LES ISSAMBRES**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
30 mars 2023		33	24	30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jean CAYRON, M. Didier LEMAITRE à M. Jean-Michel BENHAMOU, Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, M. Elio DAMO à Mme Isabelle NOURI, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absents : Mme BIANCHI, M. COUTANT, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Yoann GNERUCCI

Monsieur BACQUET soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 3 avril 2023,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 6 avril 2023,

Après l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'année 2022 du budget du Centre Nautique Les Issambres, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Il est rappelé que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en section d'investissement.

L'excédent d'exploitation doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202317-DE
Reçu le 14/04/2023

~~section d'investissement~~ Le déficit de la section d'investissement à couvrir doit être corrigé du solde des restes à réaliser.

Lorsqu'aucun déficit d'investissement n'est constaté, l'excédent d'exploitation peut être repris et affecté intégralement à la couverture des dépenses de cette section.

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter, au budget 2023, les résultats de clôture de l'exercice 2022 comme suit :

	Résultat de clôture exploitation	Résultat de clôture d'investissement hors RAR	Solde des RAR	Montant à affecter (1068)	Solde à reporter à l'exploitation (002)
Centre Nautique	40 273,11 €	14 611,07 €	0,00€	0,00 €	40 273,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget du Centre Nautique Les Issambres comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

A la majorité

23 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE),
5 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Julien LUCHINI, Mme Claude ICHARD),

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 6 avril 2023



Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.